

Définition de Résurgence :
Réapparition à l'air libre,
sous forme de source,
d'une nappe d'eau ou
d'une rivière souterraine.



COMMUNIQUE DE PRESSE

CABINET
Service communication

vendredi 30 janvier 2015

Résurgence de très faible débit mise en évidence à proximité du site de stockage de résidus de production d'alumine à Bouc-Bel-Air

La préfecture des Bouches-du-Rhône a été informée par la société Alteo de la présence d'une résurgence (écoulement d'eau) de très faible débit située à proximité du site de stockage de résidus de production d'alumine exploité par cette société sur la commune de Bouc-Bel-Air (dit « site de Mange-Garri »).



Photo de la résurgence de très faible débit

L'inspecteur de l'environnement de la DREAL s'est rendu sur place le jour-même afin d'examiner les actions mises en œuvre par l'exploitant. Il ressort des premières analyses que cette eau est polluée et n'est pas potable. L'exploitant a missionné un organisme spécialisé afin d'identifier l'origine de cette résurgence et d'y mettre fin. Les premières investigations indiquent que cette résurgence présente bien un lien avec les eaux provenant du site de Mange-Garri.

La préfecture s'est assurée, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'absence de captage ou de forage collectif connu dans le périmètre concerné. **Cette résurgence ne présente par ailleurs aucun lien avec le réseau d'eau potable des riverains, qui n'est en aucune manière impacté.**

La société Alteo, exploitant de l'installation à l'origine de cette situation, a toutefois l'obligation de :

- mener une caractérisation physico-chimique aussi fine que possible de la résurgence ;
- mener une étude complète sur l'origine du phénomène ;
- mettre en place un captage de cet écoulement dans l'attente de sa suppression ;
- financer une campagne de prélèvements d'eaux souterraines à proximité de la résurgence et élargir le dispositif de surveillance environnementale en place, afin de s'assurer de l'absence d'impact pour l'environnement et la santé.

Les éventuels riverains qui posséderaient un captage privé sont invités à se faire connaître auprès de la mairie de Bouc-Bel-Air afin que des mesures de contrôle de qualité de l'eau issue de ces forages puisse être analysée. Dans l'attente de ces contrôles, il est recommandé de ne pas consommer l'eau issue de ces forages.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr - [Twitter@prefet13](https://twitter.com/prefet13)
Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00

Résurgence d'eaux polluées aux boues rouges de Bouc-Bel-Air HO ! H₂O !! ... Quelle surprise !!!

Les alertes successives concernant le stockage des boues à BBA ont été au mieux traitées par le mépris, et plus généralement repoussées comme illégitimes et sans objet. Après une forte médiatisation locale et nationale fin 2014 la coalition politico-industrielle, plutôt que d'ouvrir le dossier, a préféré dénigrer les lanceurs d'alertes en mettant en doute leurs compétences, leur légitimité et la recevabilité de leurs contre-expertises. Lire annexe 1 page suivante

La préfecture des Bouches-du-Rhône vient subitement le 30 janvier de faire volte-face avec un communiqué alarmiste validant nos inquiétudes sur la pollution des eaux souterraines par le stockage des boues à Mange-Garri. Cette résurgence d'eaux polluées, qui pour les riverains ne serait pas une nouveauté, aurait été déclarée par l'exploitant du site, et aurait déclenché cette subite ouverture généralisée de parapluies dans la chaîne des responsabilités ... Lire page précédente.

Faut-ils' interroger ?

- Serait-ce l'objectivité d'un nouveau Sous-Préfet affranchi des coutumes locales ?

- Serait-ce en vertu du principe de précaution... maintenant que la Ministre exige un avis du BRGM* (fin février) ?

- S'agit-il d'une contre-attaque (concertée ou pas) de l'industriel qui, à quelques mois du verdict du Ministère de l'Environnement, voudrait prouver que la seule bonne solution est de poursuivre les rejets en mer des eaux de process ? Et pourquoi pas, un jour, une "usine" alibi de recherche et développement en "zone Nature" bricolée ?

- Le Préfet ferait-il "de la politique", comme le reprochent parfois aux citoyens lanceurs d'alertes, ceux qui, suprême paradoxe, en font profession ?

- Y aurait-il un faisceau d'intérêts ?

Une certitude !

Les déclarations lénifiantes des autorités ne suffisent plus au maintien de l'omerta organisée par :

- l'industriel et son comité scientifique de suivi fantoche,
 - l'ex Préfet et ses administrations sous tutelle,
 - les Maires et leur "On nous cache tout, On nous dit rien",
 - le Conseiller général et sa doxa industrielle,
 - le Député vert de rage, et ses plaidoiries schizophrènes d'avocat "commis" d'office par son propre institut de lobbying circulaire.
- Lire annexe 2 page suivante

Ne nous laissons pas leurrer par les habituelles tentati-

ves de détournement du débat de fond, vers des éléments collatéraux au problème environnemental. Nous subissons et nous subirons les boues rouges, nous avons le droit de savoir !

Maintenant qu'il est dit officiellement que les boues rouges "réputées" inertes provoquent des pollutions, une étude indépendante est indispensable pour lever totalement le voile sur cette omerta.

Exigeons des élus et du Préfet qu'ils imposent au frais de l'exploitant :

- une expertise indépendante sur la pollution des eaux souterraines et de surface,

- une expertise indépendante sur la pollution chimique et radioactive de l'air par les particules fines (taille médiane 3,5 microns) et par les gaz radioactifs (radon 222, Thoron) produits en permanence par la bauxaline lors de la désintégration du radium 226 et du radium 224,

- une annulation de l'autorisation administrative d'exploiter,

- une nouvelle enquête publique beaucoup plus contraignante avec une obligation de stockage en confinement journalier (ref : déchets ménagers),

- des travaux d'urgence pour sauvegarder la plus importante réserve d'eau de la région,

- une révision du dégrèvement de la taxe de l'Agence de l'Eau taillée sur mesure pour l'usine.

- une redéfinition des sommes ridicules cantonnées par l'industriel pour une gestion de seulement 15 ans, des boues éternelles à l'échelle humaine de Mange-Garri, après sa fermeture prochaine (2021/2025), Lire annexe 3 pages suivantes

- une information et une représentation crédibles de la population auprès des diverses commissions de suivi très dépendantes du complexe politico-industriel. Toute désignation ou création de comité de circonstance dans le but de faire de la figuration de complaisance, ne serait que supercherie et parodie de démocratie.

*BRGM : Bureau Recherches Géologiques et Minières.

Y compris pour des missions d'expertises financées par des industriels (ALTEO) et par l'Europe avec le projet BRAVO (Bauxite Residue and Aluminium Valorisation Operations) qui allouera plusieurs dizaines de millions d'€ à 31 des partenaires postulant : de grandes industries dont celle de l'aluminium ALTEO compris, des PME, des universités et des instituts Européens (BRGM) pour promouvoir des technologies socialement acceptables et écologiquement responsables.

Le BRGM serait-il juge et partie ?

Lire annexe 4 pages suivantes

Annexe 1

Généralement, lorsqu'un simple citoyen ou une association alerte au sujet d'un grave problème d'environnement, le réflexe des autorités de l'Etat et des élus est de se prononcer sur la légitimité, les compétences et les arrière-pensées du lanceur d'alerte, en prenant bien soin de ne pas aborder le contenu du dossier qui fâche. Il n'est donc pas inutile de rappeler que la Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle, dans le bloc de constitutionnalité du droit français, reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Le peuple français proclame

Article 1 Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2 Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3 Dans les conditions définies par la loi, toute personne doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4 Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5 Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques,

pourrait affecter l'environnement de manière grave et irréversible, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6 Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable.

A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7 Dans les conditions et les limites définies par la loi, toute personne a le droit :

- d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques
- de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8 Education et formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9 Recherche et innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10 La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Loi constitutionnelle du 1er mars 2005

Annexe 2

Les soupçons de pollution étaient parfaitement devinables entre les lignes des bilans annuels complaisants du comité scientifique de l'usine, et des documents administratifs enrobant les autorisations d'exploiter. Il suffisait d'en avoir la volonté !

Un puissant lobbying, s'appuyant sur le chantage à l'emploi (386 sur site) des propriétaires successifs de l'usine, a permis à ceux-ci, de dicter aux Gouvernements, Préfets, Maires et Députés, ce qu'ils voulaient, c'est-à-dire : on balance tout dans la nature, aux coûts les plus bas et à la charge des populations futures. Ce faisant, il condamnait l'installation à un décalage qualitatif qui risquait à terme de lui être fatal.

La valse des repreneurs des dix dernières années était de mauvais augure, plutôt que d'imposer une certaine rigueur, les autorités serviles préféreront renier la signature de la France de la Convention de Barcelone, et poursuivre le rejet d'effluents pollués avec la bénédiction des nouveaux amis de l'aluminium : le Parc National des Calanques, et l'Institut pour une Economie Circulaire.

Pour Bouc-Bel-Air, ce ne fut qu'une formalité imposée : obligation in extremis de reculer pour modifications le PLU en gestation afin de pouvoir installer deux filtres-presses en zone boisée protégée, tout en se dispensant d'enquête publique et d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la décharge.

Cela fleure bon les temps bénis des colonies où l'on faisait ce que l'on voulait là où on le voulait, contre verroteries et cotonnades aux indigènes. Pas de cotonnades pour BBA, mais la charge éternelle de millions de tonnes de boues rouges polluantes. Les millions d'€ du projet BRAVO engloutis, il nous restera à y installer une station thermique avec bains de boues pour lobbyistes déprimés, quelle aubaine !

Annexe 3

Les garanties financières imposées à l'industriel par la demande d'autorisation d'exploiter de 2014 (usine+ presses + effluents) ne concernent que la mise en sécurité des sites fermés. Ces garanties ne concernent pas les frais de démantèlement ou de dépollution des sites.

Le coût total est de 638.623€TTC, dont pour ce quiconcerne Mange-Garri :

- 1 gardien 24h/24, 7j/7 = 175 200 € TTC

- Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement par 14 piézomètres (forages) "surveillant" l'état des sols = 87 950 € TTC

Cela nous fait 263150 € TTC pour solde de tous comptes.

On ose espérer que cette somme est annuelle, ce qui n'est pas spécifié (sauf erreur) dans les centaines de pages de la demande d'autorisation d'exploiter de 2014. Celle-ci ne concerne d'ailleurs pas l'autorisation en cours de stockage à Mange-Garri (de 2006 à 2021) qui contraint à une couverture végétale du site à sa fermeture et une gestion des eaux de percolation durant 15 ans. Mais où, comment et avec quelles sommes cantonnées à cet effet, nul ne le sait.

De toutes façons, c'est le contribuable qui paiera tôt ou tard. D'ailleurs notre Député est déjà à la manoeuvre puisqu'il demande à l'Etat de mettre tous ses moyens à la disposition de l'industriel pour gérer la crise des résurgences.

Il n'a pas été jugé utile (écrit noir sur blanc) de redemander une autorisation de stockage pour Mange-Garri ! Etonnant non??

BRAVO - Bauxite Residue and Aluminium Valorisation Operations

Putting EU to forefront of raw materials sectors BRAVO commitment and partners have aimed for a total indicative budget of **€ 45million investment in R&D** across the value chain for the life of the commitment.

Name of partner:

ALTEO Gardanne

Country:

• France

Entity profile:

Private sector - large company

Role within the commitment:

Input to Al-Ore, Al-Chain and Al-Aware

Pour le meilleur et pour le pire !

Pourquoi pas un jour une "usine alibi" de Recherche et Développement en zone nature ?

Name of partner:

BRGM

Country:

• France

Entity profile:

Governmental/public body

Role within the commitment:

BRGM will provide its expertise in mineral characterization, in fine treatment processes and in evaluation of a value chain: - Mineralogical and chemical characterization of the ore/red mud samples and of the residues produced with tested technologies - Development of processes for the recovery of critical metals and iron oxides included in the red mud fines at lab scale - Integration and simulation of the whole process (mass & energy balances, LCA) BRGM's financial contribution would be the difference between the full cost of its participation and the EC co-funding received if a project is entrusted to the commitments partnership

Annexe 4